RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 32025
Numéro SIREN : 892 015 355
Nom ou dénomination : ALCOME

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2023 sous le numéro de dépôt 34503

DocuSign Envelope ID: 8BFA2EA3-6F21-429B-9A34-8CF09FADE16A

ALCOME
L'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public

SAS au capital de 100.000 euros
Siè ge social : 88 avenue des Ternes - 75017 Paris
892 015 355 RCS PARIS

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le 14 décembre 2022

à 9h30,

les administrateurs de la société ALCOME se sont réunis en Conseil d'administration.

Sont présents :

En qualité de Président de la Société et du Conseil d'administration :

1. Monsieur Jérôme DUFFIEUX

En qualité d'administrateurs

Société	Représentant	Présent	Absent	Pouvoir Représenté
PHILIP MORRIS FRANCE	M. Emeric CHRISTIANSEN	1		1 (M. Fristch)
PHILIP MORRIS FRANCE	M. Marc-David FRITSCH		1	
SEITA	M. Cyril LALO	1		
SEITA	Mme Mélissa CHELBANI	1		
JTI France	M. Benoit BAS			
JTI France	M. Marine SAUCE	1		
BAT	M. Pascal Yvon MARBOIS		1	
BAT	M. Vincent ZAPPIA	1		1 (M. Marbois)
AFTF	M. Jérôme DUFFIEUX	1		
CNBF	M. Philippe COY	1		
	Total	8	2	2

Assistent également à la réunion en tant qu'invités :

- Madame Marie-Noëlle DUVAL, Directeur Général de la Société
- Madame Caroline MONTALCINO, Censeur d'Etat
- M. LEPRINCE-GRANGER, Censeur d'Etat

DS JD DS VE

DocuSign Envelope ID: 8BFA2EA3-6F21-429B-9A34-8CF09FADE16A

- Maître Stéphan DENOYES du Cabinet DENOYES AVOCAT, qui assure les fonctions de secrétaire

Excusée

- Mme Meriem ASSAOUI, Commissaire aux Comptes

Le Conseil d'administration est présidé, par M. Jérôme DUFFIEUX, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

2 pouvoirs ont été reçus et sont annexés au présent procès-verbal.

10 administrateurs sur 10 étant présents ou représentés, le quorum requis statutairement pour délibérer (présence ou représentation de 70% des administrateurs en fonction) étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que

- que les débats sont enregistrés au fin de compte-rendu et que l'enregistrement sera détruit à l'issue de la retranscription.
- le Conseil a été réuni à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2022 3

2. CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR POUR JTI 3

3. VOTE DU BUDGET ET BAREME 2023 3

CONCERNANT LE BUDGET 4

SUR LE BAREME A L'UNITE AVEC REPRISE DE PROVISION 4

4. NOUVEAU CAHIER DES CHARGES ET REECRITURE DE LA DEMANDE D'AGREMENT 5

5. CHARTE DE GOUVERNANCE 6

6. OUVERTURE DE LA GOUVERNANCE A UN METTEUR EN MARCHE DE PRODUITS DE CATEGORIE 2 6

7. ETUDES 7

8. POINT SUR LA SENSIBILISATION – COMMUNICATION 7

9. CALENDRIER 2023 DES CA & COMITES 7

10. QUESTIONS DIVERSES 7

Pour rappel, les éléments suivants ont été communiqués aux administrateurs :

- Modèle de pouvoir
- Projet de PV du CA du 5 octobre 2022
- Présentation et projet de budget (adressé ultérieurement)

DocuSign Envelope ID: 8BFA2EA3-6F21-429B-9A34-8CF09FADE16A

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 octobre 2022**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

2. **Changement d'administrateur pour JTI**

Mme Schamy MILLIMONO ayant été appelée à d'autres fonctions et ayant démissionné de son poste d'administrateur de la société ALCOME, la société JTI a désigné conformément aux dispositions statutaires Mme Marine SAUCE comme administrateur.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette désignation

3. **Vote du Budget et barème 2023**

Mme la Directrice Générale présente les scenarii.
Pour de plus amples informations il sera reporté aux présentations et au compte-rendu détaillé.
M. Vincent ZAPPIA précise qu'il ne souhaite le recrutement que de 2 délégués régionaux, position confirmée par les autres administrateurs.
M. Emeric CHRISTIANSEN est sur la même position tout en indiquant qu'il convient qu'ALCOME puisse disposer de souplesse. Il indique être favorable au recrutement d'1 référent mais sur une période délimitée (en CDD ou thésards).
M. LEPRINCE-GRANGÉ, Censeur d'Etat émet des réserves sur cette situation rappelant qu'ALCOME doit se doter des moyens pour répondre à ses obligations. Il alerte, comme il l'a déjà fait par le passé avec Mme Montalcino, sur le fait que si le scenario 1 était voté, cela contraindrait ALCOME en 2024 à procéder à une forte hausse du montant de l'éco-contribution afin de faire face aux obligations de la REP.
M. Cyril LALO précise que le budget et le barème ne répondent pas mot à mot aux obligations juridiques du nouveau cahier des charges mais répondent à la réalité du terrain et à l'expérience acquise ces 2 derniers années.
M. Vincent ZAPPIA estime qu'Alcome ne dispose pas des moyens pour réaliser les ambitions du cahier des charges. Le barème à 0,6 s'inscrit dans un effort de co-construction et a été validé par la DGPR.
M. Emeric CHRISTIANSEN indique que le choix de l'absence de reprise de provisions n'était pas celui de PMI mais que le choix est fait et qu'il n'est pas opportun compte tenu du calendrier de le remettre en question. Il estime que les SC 1 et SC2 sont sensiblement les même avec le 36cts.
Mme La Censeur d'Etat rappelle que le cahier des charges est le fruit d'échange avec le cabinet du Ministre. Elle estime que le budget présenté n'est pas conforme aux objectifs du cahier des charges.
Sur l'objectif de 30 ou 50% l'Etat regardera l'écart et si ALCOME s'est donnée les moyens. Elle estime ici qu'ALCOME hésite à mettre les moyens. La campagne de communication est nécessaire pour atteindre d'autres objectifs et ALCOME a raison en précisant qu'elle est nécessaire. Sur les autres points, cela n'interfère pas. Elle regrette qu'ALCOME expose que l'objectif de 50% n'est pas atteignable alors même qu'ALCOME ne se donne même pas les moyens de l'atteindre.
M. Emeric CHRISTIANSEN précise que le 0,6 n'est pas au cahier des charges mais personne ne s'attendait à ce que ce soit au cahier des charges.
Mme La Censeur d'Etat indique qu'elle a interrogé le cabinet sur ce point et que manifestement il existe un problème d'interprétation pour chacune des parties.
M. LALO indique que la SEITA a compris l'alerte faite en droit par la Mme la Censeure mais que les administrateurs réagissent en fait au regard de l'expérience.
Mme La Censeur d'Etat indique qu'ici il ne s'agit pas de droit mais de moyens et qu'elle porte une appréciation sur les moyens.
M. le Président demande à ce qu'il y ait de la co-construction avec les pouvoirs publics pour atteindre les objectifs de la diminution des mégots dans l'espace public.

DocuSign Envelope ID: 8BFA2EA3-6F21-429B-9A34-8CF09FADE16A

Puis il est procédé au vote.

Concernant le Budget

Société	Représentant	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
PHILIP MORRIS FRANCE	M. Emeric CHRISTIANSEN	1		
PHILIP MORRIS FRANCE	M. Marc-David FRITSCH	1		
SEITA	M. Cyril LALO	1		
SEITA	Mme Mélissa CHELBANI	1		
JTI France	M. Benoit BAS	1		
JTI France	M. Marine SAUCE	1		
BAT	M. Pascal Yvon MARBOIS	1		
BAT	M. Vincent ZAPPIA	1		
AFTF	M. Jérôme DUFFIEUX	1		
CNBF	M. Philippe COY	1		
	Total			

Les administrateurs souhaitent
d'une part ne s'engager que sur le recrutement de 2 délégués régionaux. Dès lors le recrutement du référent QSE et du référent R&D en CDI sont refusés. Toutefois, le recours à des solutions innovantes (thésard ou autres) sont autorisées.
d'autre part que les éléments budgétaires reflètent cette position

Le Scenario 1 est adopté à l'unanimité

Sur le barème à l'unité avec reprise de provision

Il sera reporté au compte-rendu détaillé pour de plus amples explications sur les positions individuelles.

Société	Représentant	5,5 millions 46 cts	10,2 millions 36 cts	
PHILIP MORRIS FRANCE	M. Emeric CHRISTIANSEN		1	

DocuSign Envelope ID: 8BFA2EA3-6F21-429B-9A34-8CF09FADE16A

PHILIP MORRIS FRANCE	M. Marc-David FRITSCH		1	
SEITA	M. Cyril LALO		1	
SEITA	Mme Mélissa CHELBANI		1	
JTI France	M. Benoit BAS		1	
JTI France	M. Marine SAUCE		1	
BAT	M. Pascal Yvon MARBOIS		1	
BAT	M. Vincent ZAPPIA		1	
AFTF	M. Jérôme DUFFIEUX		1	
CNBF	M. Philippe COY		1	
	Total		10	

M. Emeric CHRISTIANSEN indique qu'un changement / au précédent vote et à 15 jours de la fin de l'année, ne serait pas souhaitable.
M. Cyril LALO confirme la position avec une vision globale du marché qui va subir des secousses à partir de mars 2022.
M. Jérôme DUFFIEUX se rallie à la majorité. Il souhaite des projections à 3 ans et faire œuvre de pédagogie pour les raisons exposées par M. Cyril LALO.

Le montant d'une reprise de provision est arrêté à 10,2 millions et un barème à 36 cts est adopté

4. **Nouveau cahier des charges et réécriture de la demande d'agrément**

Mme la Directrice Générale présente les changements du nouveau cahier des charges.
Pour de plus amples informations il sera reporté aux présentations et au compte-rendu détaillé.
M. Vincent ZAPPIA souhaite que l'étude « gisement » n'envisage que les mégots strictement visés dans le champ de la REP. Il conviendrait « d'expulser » les mégots sans filtre de l'étude. M. Cyril LALO partage cette position. Il est rappelé que montant de 100k€ pour une étude dédiée à ce sujet est bien budgété sur l'année 2023 et qu'un nouveau dimensionnement sera rendu nécessaire. La demande est de réaliser une représentation fiable de la composition des mégots à un instant T sans saisonnalité ni extrapolation. Toutefois, cette solution ne permettra pas d'intégrer les résultats dans l'étude de gisement (qui intègre la saisonnalité et une extrapolation annuelle).
Mme la Censeur précise qu'il conviendra qu'ALCOME pose la question au moment de la demande d'agrément.
M. Emeric CHRISTIANSEN demande si la publication de la liste des communes sous contrat est courante. Mme la Censeur précise qu'il lui semble que c'est le cas.
M. Emeric CHRISTIANSEN souhaite réagir sur l'interdiction de publicité. Cela lui semble logique et inutile car c'est la loi. Ce qui pose question c'est pourquoi un tel particularisme pour ALCOME. Il s'interroge sur la question des espaces sans tabac. Cela nécessite une réflexion plus large au regard des endroits d'installation. Il conviendra de préciser.
M. Vincent ZAPPIA indique qu'ALCOME rencontre des difficultés par l'absence de coordination entre ALCOME, la DGPR et la DGS. Rien n'est fait pour permettre cette campagne annuelle. Il s'interroge sur l'interdiction des buralistes de ne plus pouvoir communiquer sur le bon geste.

DocuSign Envelope ID: 8BFA2EA3-6F21-429B-9A34-8CF09FADE16A

Pour la CNBF les indications du cahier des charges sont assez décalées par rapport au terrain. Le meilleur exemple est celui des villes pilotes qui ont une approche pragmatique avec le comportement des citoyens. Ce qui amène à des réflexions différentes selon les collectivités locales selon l'organisation de la cité. La restriction quant à la communication est un véritable frein au succès d'ALCOME. La question ici n'a rien à voir avec le tabac mais avec l'environnement. Concernant la question de la campagne de communication sur le risque incendie, cela semble aller dans le bon sens car sur le terrain le « sujet mégot » revient.
M. Cyril LALO rappelle que la filière REP était une bonne chose car les fabricants pouvaient enfin communiquer sur le bon geste. Concernant la clause de revoyure, il ne croit plus à la volonté de la DGPR sur ce point. Il n'y croit pas davantage sur les relations triparties ALCOME/DGS/DGPR. Concernant le report des soutiens, il ne comprend pas ce principe, ALCOME ne maitrisant pas les campagnes de communication ni les soutiens financiers.
M. Jérôme DUFFIEUX précise que la demande d'agrément doit être l'occasion de proposer des choses à la DGPR et à la CIFREP. Sur le financement des espaces sans tabac, il rappelle qu'il existe un fonds dédié sur ce sujet. Il lui semble que le dispositif est compliqué et peu efficace.
Mme la Directrice Générale présente succinctement les points qui se posent et qu'il conviendra de vérifier ou de préciser.
Une réunion de travail sur la demande de complément d'agrément est fixée au 20 janvier 2023

5. Charte de gouvernance

Une charte de gouvernance a été proposée et travaillée par ALCOME et les administrateurs.
Mme le Censeur d'État indique qu'elle a été surprise de la suppression des passages sur l'immixtion dans la gestion quotidienne de la société.
M. Cyril LALO précise que l'idée est d'avoir des échanges entre les administrateurs et les collaborateurs dans un soucis d'accès à l'information.
Me Stéphan DENOYES rappelle l'objectif de la charte n'est pas d'empêcher l'information à laquelle les administrateurs ont droit mais de l'organiser. Il rappelle également le rôle d'administrateur et la mission du CA selon les statuts.
M. Emeric CHRISTIANSEN estime que les choses sont claires.
Les autres administrateurs n'ont pas de remarques supplémentaires.
Mme la Censeur d'État précise que lors de ses participations aux différentes réunions, elle a remarqué que ce principe de non immixtion n'était pas totalement respecté. Elle souhaite attirer l'attention des administrateurs sur l'importance de le respecter et indique faire confiance aux administrateurs. Elle leur demande d'être extrêmement vigilants afin de ne pas engager leur responsabilité personnelle et celle de leur entreprise.

La charte est adoptée à l'unanimité

6. Ouverture de la gouvernance à un metteur en marché de produits de catégorie 2

Le président DUFFIEUX souhaite attirer l'attention du Conseil sur la nécessité d'ouvrir la gouvernance aux metteurs sur le marché de produits de catégorie 2. Certains ont écrit à ce sujet.
Il souhaite recueillir l'avis et un vote de principe
JTI est surpris de voir ce sujet revenir alors qu'il a été déjà évoqué. Les « petits » sont déjà représentés dans le CPP, par exemple.
PMI confirme également sa position contre cette intégration.
BAT partage cette position, qui pourra être évoquée lors de l'AG de l'AFIT.
SEITA estime qu'il est important d'avoir une catégorie 2 dans la gouvernance.
La CNBF s'abstient.
Le président DUFFIEUX y est favorable pour une meilleure représentative perçue et la possibilité de communiquer à l'extérieur.

Cette délibération n'est pas adoptée

DocuSign Envelope ID: 8BFA2EA3-6F21-429B-9A34-8CF09FADE16A

7. Etudes

Concernant l'étude de coûts des travaux sont en cours.
Concernant l'étude de gisement, il sera référé à la présentation.
M. Vincent ZAPPIA rappelle l'importance d'une étude de gisement fiable. Il regrette que cette étude n'ait pas été budgétée.
M. Cyril LALO souhaite connaitre la position de JTI car cette dernière est leader sur la catégorie de produit de tabac à rouler (tuber ou piper).
JTI n'est pas en mesure de préciser si cela est possible à identifier à ce jour.
Un débat est engagé (il sera référé au compte-rendu intégral).
Il est demandé à ALCOME d'avancer sur le sujet et de préciser le budget.
Mme la Censeur d'Etat interroge sur la nécessité d'une étude comparative en Europe sur les autres éco-organismes.

8. Point sur la sensibilisation – communication

Les 3 messages pour la campagne de sensibilisation sont suspendus.
ALCOME attend un mode opératoire avec le Ministère de la Santé.
M. Emeric CHRISTIANSEN rappelle que les fumeurs ne sont pas forcément au courant que les filtres sont en plastiques. Un axe de la campagne pourrait être ainsi développé.

9. Calendrier 2023 des CA & Comités

Un calendrier est proposé par ALCOME et diffusé.
Il sera référé à la présentation.

10. Questions diverses

Mme Montalcino souhaite une bonne continuation à ALCOME. Elle reste en 2ème niveau.

Les administrateurs la remercient pour son implication.

Aucun autre point n'étant soulevé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été transmis à tous les administrateurs puis signé par le Président de séance et un administrateur.

DocuSigned by: Jérôme DUFFIEUX 3217A38AE9124A2...	DocuSigned by: 0CD16A5EA81646A...
M. Jérôme DUFFIEUX	M. Vincent ZAPPIA
Président	Administrateur

DocuSign Envelope ID: 8BFA2EA3-6F21-429B-9A34-8CF09FADE16A

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 octobre 2022 est présenté.

Aucun commentaire n'étant formulé, il est soumis au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR POUR JTI

Mme Schamy MILLIMONO ayant été appelée à d'autres fonctions et ayant démissionné de son poste d'administrateur de la société ALCOME, la société JTI a désigné conformément aux dispositions statutaires Mme Marine SAUCE comme administrateur.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette désignation

TROISIEME RESOLUTION

VOTE DU BUDGET ET BAREME 2023

Il est proposé d'adopter un budget prévisionnel pour l'année 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

CHARTE DE GOUVERNANCE

Une charte de gouvernance du Conseil d'Administration est présentée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

OUVERTURE DE LA GOUVERNANCE A UN METTEUR EN MARCHE DE PRODUITS DE CATEGORIE 2

Il est proposé d'ouvrir la gouvernance à un metteur sur le marché de catégorie 2

Cette délibération n'est pas adoptée

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité y afférentes, les décisions ci-dessus étant valablement adoptées conformément aux statuts.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

DocuSigned by: Jérôme DUFFIEUX 3217A38AE9124A2...	DocuSigned by: 0CD16A5EA81646A...
M. Jérôme DUFFIEUX	M. Vincent ZAPPIA
Président	Administrateur